



BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : www.thehillac.fr

Mail : mairie.thehillac@wanadoo.fr

Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 30 janvier 2015

Sont présents :

Maud BRIAND, Gilbert DUVAL, Sabrina GUEHENNEUC, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Gérard MACE, Mikaël MUROS LE ROUZIC, Pascal RAVACHE, Jérôme ROBIN, Marlène SIMONIN, Virginie THEBAUD, Delphine VALAY.

Pouvoirs :

Jean-Noël LEMEE donne pouvoir à Cyrille LELEU

Maud BRIAND est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h15.

- 1) Vente au Parc d'Activités des Brivaudais : Hermina Terrier (Wilfried Haspot)/Commune
- 2) Renouvellement de la convention fourrière animale avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle de la Population Animale)
- 3) Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
- 4) Délégation de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon
- 5) Loyer du local « rue de la Mairie » servant de salon de coiffure
- 6) Relogement d'urgence au « 4bis rue de la Mairie »
- 7) Fixation d'un tarif pour l'intervention du personnel communal avec du matériel
- 8) Subvention pour les voyages scolaires et linguistiques
- 9) Informations au conseil
 - a. Projet Eolien
 - b. Départ du directeur de la Communauté de Communes du Pays de Redon
 - c. Activité de Faurecia à Bains sur Oust
 - d. Bar Multiservices l'Escapade

Approbation du compte rendu de conseil du 11 décembre 2014.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder le premier point, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Cette requête est accordée par le conseil municipal.

1- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Maire présente au conseil municipal, le premier Programme Local de l'Habitat réalisé par la communauté de communes du Pays de Redon. Ce document qui a une durée de 6 ans, 2015-2020, est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants ayant la compétence en matière d'habitat.

Le PLH a pour objectif de donner un état des lieux des problématiques de l'habitat et du logement sur la communauté de communes et d'orienter une politique d'aménagement du territoire.

Ses grandes orientations sont :

- mener une politique de reconquête du logement ancien,
- poursuivre le développement de l'offre de logements neufs en intégrant les principes d'un aménagement durable,
- accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée,
- apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques (jeunes, personnes handicapées, gens du voyage, logement d'urgence),
- organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au Projet Local de l'Habitat.

2- Vente au Parc d'Activités des Brivaudais : Hermina Terrier/Commune de Théhillac

Lors du conseil de décembre dernier, le conseil municipal a voté la vente des parcelles ZA 443, 445 et 241 situées au Parc d'Activités des Brivaudais à Monsieur Wilfried HASPOT. Celui-ci ayant créé une SCI, le conseil municipal doit reprendre une délibération avec le nom exact de la société, à savoir HERMINA TERRIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre la parcelle ZA 443 d'une superficie de 1 444m² au prix de 10€/m² comme il a été décidé par le précédent conseil municipal,
- de vendre la parcelle ZA 445 d'une superficie de 276m² au prix de 10€/m²,
- de vendre la parcelle ZA 241 d'une superficie de 4 600m² au prix 0,25€/m² avec un droit de préemption de la commune en cas de revente de cette parcelle située en zone agricole et en zone humide.

à la société HERMINA TERRIER, représentée par Monsieur Wilfried HASPOT.

3- Renouvellement de la convention fourrière animale avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle de la Population Animale)

Depuis quelques années, la commune a un contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA (anciennement CHENIL SERVICE). Il prévoit d'intervenir 24h/24 et 7j/7 pour :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- le ramassage des animaux morts n'excédant pas 40 kg,
- la gestion de la fourrière animale.

Ce contrat est arrivé à échéance et la société SACPA propose de le renouveler pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour un montant de 763,31€ par an.

Après débat, le Conseil Municipal, décide de reporter cette question au prochain conseil et de rechercher d'ici là, si possible, d'autres alternatives moins onéreuses.

4- Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2009, le précédent conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a, par ailleurs, été présenté en réunion publique le 22 janvier dernier. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Le débat, obligatoire sur le PADD, a eu lieu au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que la carte communale reste en vigueur jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le préfet du Morbihan. D'ici là, les constructions restent possibles sur les terrains constructibles dans la carte communale.

5- Délégation de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon

A partir du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE) n'instruira plus les demandes d'urbanisme des communes appartenant aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants et plus ; ce qui est le cas de la commune de Théhillac. Charge à chaque commune d'instruire les permis de construire et les déclarations préalables entre autre.

La Communauté de Communes du Pays de Redon a constitué une commission de travail réunissant des représentants des élus et des administratifs des communes membres afin d'étudier la création d'un service communautaire d'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme ...).

Ce service urbanisme sera constitué de quatre personnes représentant l'équivalent de 3 temps plein. Il sera matérialisé avec une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et chaque commune adhérente. Ce service sera payant pour la commune avec une part fixe selon le nombre d'habitant et une part variable selon le nombre d'actes instruits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes du Pays de Redon à compter du 1^{er} juillet 2015.

6- Loyer du local « rue de la Mairie » servant de salon de coiffure

En raison des dégâts subit lors de l'incendie en fin d'année dernière, le salon de coiffure « la Bulle de Nina » a été transféré au local communal se situant au 12 rue de la Mairie. Jusqu'à ce que Sabrina Guehenneuc puisse à nouveau exercer dans son propre salon de coiffure, le Maire propose au conseil municipal de déterminer un montant de loyer pour ce local.

Sabrina Guehenneuc, qui est directement concernée, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité, vote un loyer à 70€ par mois.

7- Relogement d'urgence au « 4bis rue de la Mairie »

Monsieur et Madame Guehenneuc et leurs filles ont été relogés au 4bis rue de la Mairie suite à l'incendie de leur maison. Cette location était vacante mais elle est liée au commerce l'Escapade, ceci est donc une solution de transition. La location de l'ancien presbytère se libère au 1^{er} février 2015, ce logement a été proposé à Monsieur et Madame Guehenneuc qui ont accepté.

Puisque le relogement au-dessus de l'Escapade était un relogement d'urgence, le conseil municipal, décide de la gratuité du mois de janvier.

8- Fixation d'un tarif pour l'intervention du personnel communal avec du matériel

Les employés communaux peuvent être amenés à intervenir sur des terrains avec le matériel communal (tracteur, débroussailleuse) soit sur demande d'autres collectivités, soit en cas de non entretien représentant un danger ou une nuisance.

Ces interventions doivent être facturées, il convient donc de fixer un tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Prestation	Tarif
Personnel + tracteur	80€/h
Personnel + débroussailleuse à main	40€/h

9- Subvention pour les voyages scolaires et linguistiques

Le Maire propose de réactualiser les subventions versées aux enfants domiciliés sur la commune et effectuant des voyages scolaires culturels ou linguistiques au collège ou au lycée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 10% du montant du voyage plafonné à 50€. Cette subvention sera versée à la demande des familles sur présentation de justificatif.

10- Informations au conseil

a. Projet Eolien

L'entreprise Maïa Eolis poursuit l'élaboration de son dossier pour projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Elle a transmis une liste de propriétaires éventuellement concernés.

b. Départ du directeur de la Communauté de Communes du Pays de Redon

Monsieur Bruno Tachon, actuellement directeur général des services de la Communauté de Communes du Pays de Redon, part en pré-retraite à partir du 1^{er} mars 2015.

c. Activité de Faurecia à Bains sur Oust

Le Maire informe le conseil que l'activité de Faurecia de Bains sur Oust redémarre grâce au lancement de la P87 de Peugeot qui remplacera la 5008.

d. Bar Multiservices l'Escapade

Le fonds de commerce et la licence de l'Escapade sont actuellement en vente.

e. Carrefour de la Garenne

Gilbert Duval et Gérard Macé font part au conseil de leur rencontre avec deux ingénieurs du Conseil Général concernant la sécurité du carrefour de la Garenne.

Plusieurs propositions verbales ont été faites : déplacer le poteau EDF au milieu du carrefour, bloquer la route passant juste devant la maison de Monsieur Rouxel, la réalisation d'un rond-point plutôt que la pose de coussins berlinois. Des propositions écrites seront envoyées prochainement par le Conseil Général

Après débat au sein du conseil, il apparaît nécessaire de sécuriser rapidement ce carrefour. L'étude et la réalisation d'un rond-point devant prendre plusieurs mois, il est décidé de bloquer la route passant devant Monsieur Rouxel par des plots et de poser des coussins berlinois provisoires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 mars 2015 à 20h15**

INFORMATIONS

Subventions aux associations

Il est rappelé à toutes les associations Théhillacoises qui souhaitent obtenir une subvention communale pour l'année 2015, qu'elles doivent adresser une demande écrite accompagnée d'un RIB et de leur dernier bilan financier à la mairie **avant le 28 février 2015**.

Aucune subvention ne sera versée sans demande écrite.

Erratum

Dans le sommaire du bulletin municipal annuel il faut lire :

Vie Communale **6 à 9**

SIVOM **10**

Et à la page 15 il manque un « a » dans le texte OGEC

Cette année, le projet principal de l'école devrait permettre d'organiser une journée au Puy-du-Fou, confronter les élèves « a »u monde des châteaux forts, chevaliers et princesses. Au retour de ce voyage, toutes les sorcières, dragons et autres ennemis du comté de Théhillac auront du souci à se faire.

Formation à la lutte contre les taupes

Dans le cadre de la lutte contre les taupes organisée dans le département, la FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose une formation d'une demi-journée pour tout public, gratuit pour les habitants des communes signataires de la convention multi-services dont fait partie Théhillac.

Plusieurs journées seront organisées au printemps et à l'automne 2015. Les personnes intéressées peuvent venir s'inscrire en mairie.

AST Football

L'association organise un concours de belote **le vendredi 20 février 2015** à partir de 19h30 à la salle des Mitaüs. Inscription sur place.

Protégez ceux que vous aimez, installez un détecteur de fumée !



Un incendie se déclare toutes les deux minutes en France, causant 800 décès chaque année. Près de la moitié de ceux-ci pourraient être évités grâce à l'installation d'un détecteur de fumée. Explications...

« En tant que sapeurs-pompiers sur le terrain, nous voyons de nombreuses victimes qui pourraient être évitées », déplore le capitaine Céline Guilbert, sapeur-pompier en Loire-Atlantique. Il faut savoir qu'un incendie se propage de façon fulgurante ! C'est malheureusement une information qui est mal connue, et beaucoup trop de personnes sous-estiment le danger.

Face à un incendie, chaque seconde compte. C'est pourquoi, d'ici le 8 mars 2015, tous les logements devront être équipés d'un détecteur de fumée.

À quoi il sert ?

Ce petit boîtier signale par un avertissement sonore puissant la présence de fumée suspecte. Un dispositif peu coûteux, simple à installer et qui peut vraiment tout changer : la majorité des victimes d'incendie sont en effet intoxiquées par les fumées durant leur sommeil. En Angleterre, cela fait plus de vingt ans que l'installation de détecteurs de fumée dans les logements est obligatoire. Résultat : le nombre de décès par asphyxie a diminué de 50 %.

Comment le choisir ?

Installer un détecteur de fumée est une opération simple, à la portée de tous. Vous pouvez vous procurer ce dispositif dans les magasins de bricolage et les grandes surfaces pour une vingtaine d'euros en moyenne. Vérifiez que le logo « CE » est

apposé sur l'emballage. Un marquage « NF » est une garantie supplémentaire de qualité.

Où l'installer ?

Repérez ensuite dans votre logement l'endroit idéal pour l'installer : de préférence dans ou près des chambres. Si celles-ci sont dispersées n'hésitez pas à installer un détecteur par zone de nuit. Veillez également à placer le détecteur à distance des pièces émettrices de vapeur telles que la cuisine, la salle de bains ou le garage. Vous éviterez ainsi les déclenchements intempestifs et les fausses alertes. Le boîtier doit être fixé de préférence au plafond, ou du moins en hauteur.

Quel impact sur mon assurance ?

Une fois le détecteur installé, vous devez envoyer à votre compagnie d'assurance une attestation d'installation sur l'honneur. Une lettre type est souvent fournie avec les appareils. Certains assureurs proposent même des remises sur les cotisations en cas d'installation de détecteur, allant de 5 à 10 %.

Comment l'entretenir ?

Il ne vous restera plus qu'à vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système et à changer les piles dès qu'un signal sonore vous indique leur faiblesse (signal différent de l'alarme). Vous aurez ainsi toutes les chances d'être plus rapide que le feu !

LES BONS GESTES À ADOPTER



Faites attention aux bougies.



Surveillez vos cuissons, éteignez vos appareils après usage.



Ne stockez pas de produits inflammables.



Sensibilisez les enfants aux risques liés au feu. Ils déclenchent 14 % des incendies.



Ne surchargez pas vos prises électriques et faites-les régulièrement vérifier.

La prévention
par la
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Le saviez-vous ?

800
morts

10 000
blessés

80% des décès sont dus
à l'intoxication par la fumée

[www.territoires.gouv.fr/
detecteurdefumee](http://www.territoires.gouv.fr/detecteurdefumee)
www.pompiers.fr/prevention
#detecteurdefumee